

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt  
Le : 27 mai  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la Présidence de Madame PARVERIE Maryse , Maire

*Nombre de Conseillers  
en exercice : 15*

*Présents : 15  
Votants : 15*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2020**

**Présents :** MM . JUHEL, GUILLOU, VAUDON, PAPAZIAN, VIEBAN,  
MAZEAUD, AUROUX, CHALARD, SHEPHERD, LAROUDIE Mmes  
LONGERAS, BERNARD, DESMERY, PARVERIE, CHADELAUD

**Excusés :** /

Secrétaire de séance : Hugo LAOUDIE

**2020-665    Objet : Versements des indemnités de fonction de Maire et des  
ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :

**L'indemnité de fonction du Maire :**

Population : 682 habitants                      **40.3 %** de l'indice 1027 brut (IM 830)

L'enveloppe pour les indemnités de fonction des adjoints est la suivante :

**Indemnités de fonction des adjoints : 4**

Population : 682 habitants ,sur la base de 4 fois **10.7 %** de l'indice 1027 brut (IM 830)

L'attribution individuelle se fera par arrêté du Maire en fonction des délégations consenties.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois et an que dessus.

En Mairie le 27 Mai 2020.

Certifiée exécutoire le :  
Reçue en S/Préfecture le :

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE - 5 JUN 2020



Publié ou notifié le :

